AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C0310
FR0004176535-FS0101

1er février 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ASTELLIA

(Alternext)

Par courrier reçu le 1er février 2018, la société de droit canadien Exfo Inc.[1] (400 avenue Godin, Québec, Québec, G1M 2K2, Canada) a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 janvier 2018, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société ASTELLIA et détenir 2 289 820 actions ASTELLIA représentant autant de droits de vote, soit 88,39% du capital et 72,57% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition d'actions ASTELLIA par la société Exfo Inc. dans le cadre l'offre publique d'achat qu'elle a initiée sur les actions de cette société[3], dont le règlement-livraison interviendra le 5 février 2018.

[1] Société cotée au Nasdaq et au Toronto Stock Exchange contrôlée par M. Germain Lamonde.
[2] Sur la base d'un capital composé de 2 590 451 actions représentant 3 155 179 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment D&I 218C0241 du 26 janvier 2018.